



DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE
CREATION DE LIGNES DE TRANSFORMATION DU BOIS

LES MENUISERIES ARIEGEOISES
SAINT PAUL DE JARRAT (09000)

DESCRIPTION DU PROJET

PIECE JOINTE N°1

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



Apave Exploitation France
Conseil Occitanie
310 Rue de la Sarriette
34130 Saint-Aunès

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubriques 2410 et 2940)	juin 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 2/19

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE	3
2	LOCALISATION DU SITE	4
3	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	5
3.1	FONCTIONNEMENT DU SITE	5
3.2	INSTALLATION ACTUELLE.....	5
3.2.1	<i>Séchage du bois en extérieur.....</i>	<i>5</i>
3.2.2	<i>Séchage du bois en intérieur (activité actuelle)</i>	<i>5</i>
3.2.3	<i>Bâtiment de stockage et transformation du bois</i>	<i>5</i>
3.3	INSTALLATION PROJETEE	8
3.3.1	<i>Description du bâtiment projeté.....</i>	<i>8</i>
3.3.2	<i>Nouvelle chaîne de transformation du bois</i>	<i>8</i>
3.3.3	<i>Moyens de maîtrise des risques</i>	<i>9</i>
3.3.4	<i>Modification des capacités du site.....</i>	<i>10</i>
3.4	UTILITES	10
4	NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE	12
5	CLASSEMENT ICPE.....	13
6	CLASSEMENT IOTA.....	14
7	CLASSEMENT R122-2	15

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubriques 2410 et 2940)	juin 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 3/19

Ce document a pour vocation de décrire le projet faisant l'objet de la demande d'enregistrement [3° de l'art. R. 512-46-3 du code de l'environnement].

1 CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La société Les Menuiseries Ariégeoises est une entreprise existante depuis 1975 et spécialisée dans la fabrication de cercueils, avec une production annuelle d'environ 80 000 unités.

Sur son implantation à Saint Paul de Jarrat, au lieu dit Rue Voie latérale, en Ariège (09000), elle exploite actuellement un site dédié au séchage et au stockage de piles de bois qui sont ensuite expédiées sur le site principal pour la confection des cercueils.

Actuellement le site est Déclaré au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE - pour les rubriques 1532-3 et 2410-2 (récépissé de Déclaration n°A-9-CLME4ABTX).

Afin d'accompagner la croissance et le développement de son activité, la société Les Menuiseries Ariégeoises souhaite construire sur ce site un nouveau bâtiment d'une superficie de 3 440 m² environ qui accueillera une nouvelle ligne de production et de transformation du bois.

En raison de la puissance des machines de transformation qui y seront implantées, cette installation sera soumise à Enregistrement pour la rubrique 2410, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Aussi, elle devra respecter dans sa conception et dans son exploitation les exigences de :

- *l'Arrêté du 02/09/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*
- *l'Arrêté du 12/05/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

2 LOCALISATION DU SITE

Les installations des Menuiseries Ariégeoises sont implantées au sein d'une zone industrielle situé au nord du territoire de la commune de Saint Paul de Jarrat, en Ariège (09000), (voir pièces jointes – P.J. n°18 et n°19).

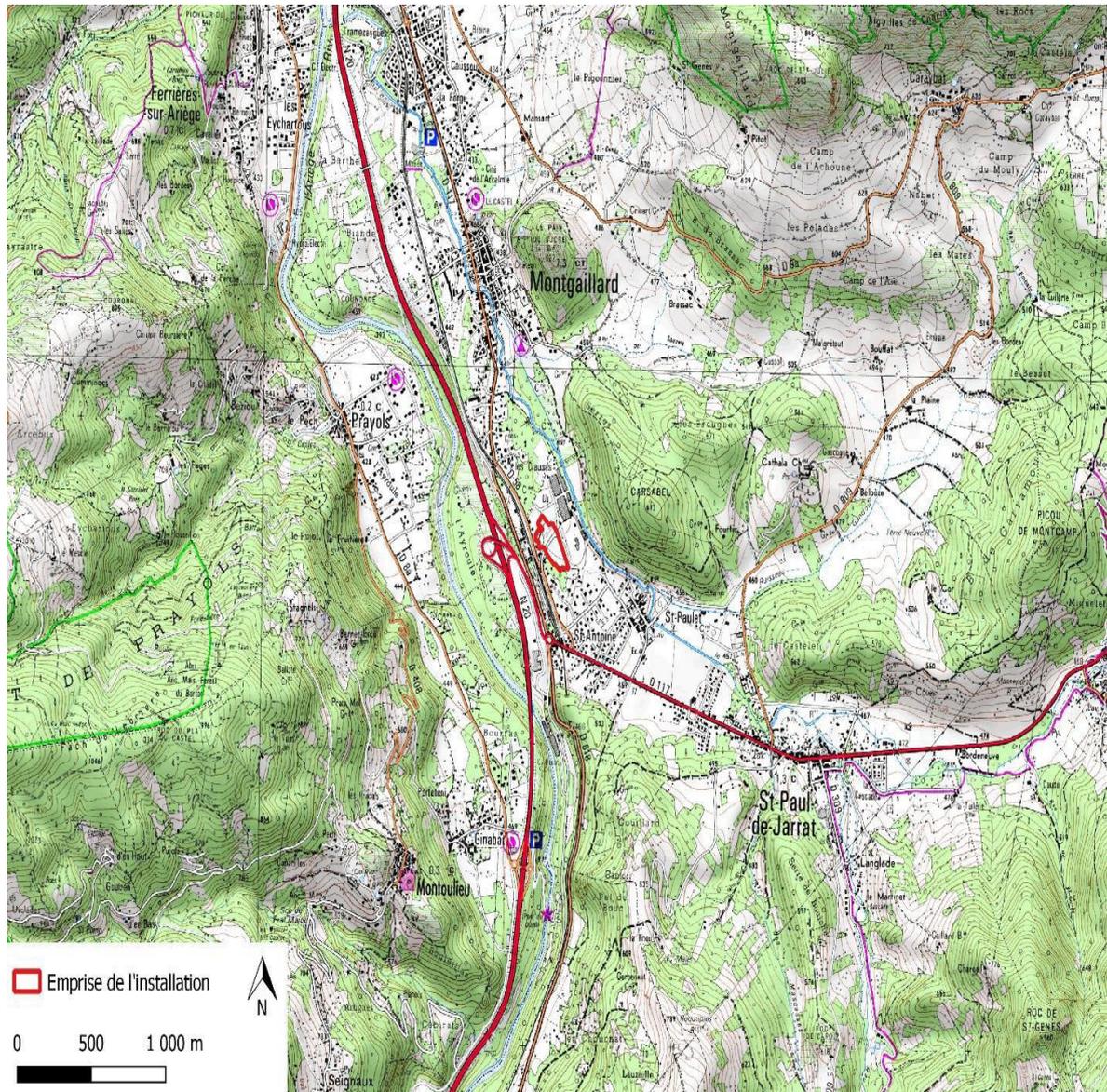


Figure 1 : Localisation du projet (Géoportail)

Le site des Menuiseries Ariégeoises est situé le long de la D117, il est accessible via la rue Voie Latérale. L'entrée du site est commune avec les sites mitoyens : la société les Bois Ariégeois, KW Bois et Ariège Bois Cogénération (ABC).

Il occupe une surface d'environ 2,6 ha.

Les références cadastrales sur lesquelles sont implantées les installations sont les suivantes :

- Parcelles n°: 4822, 4823, 4827, 4828 et 4360,
- Section : D,
- Commune : Saint Paul de Jarrat - Ariège (09000).

Les parcelles d'implantation du projet sont mentionnées dans la pièce jointe n°5.

Les Menuiseries Ariégeoises, Saint Paul de Jarrat (09)

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubriques 2410 et 2940)	juin 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 5/19

3 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

La société des Menuiseries Ariégeoises exploite actuellement un site dédié au séchage et à l'empilage / dépilage de panneaux de bois.

Il est actuellement équipé d'un bâtiment de séchage et stockage du bois, d'un séchoir de trois chambres et de zones dédiées au ressuyage, en extérieur.

Le projet d'agrandissement, tel que prévu, consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 3 440 m² qui accueillera une nouvelle chaîne de transformation du bois et viendra compléter l'activité de séchage / stockage actuelle.

3.1 FONCTIONNEMENT DU SITE

Le principe de fonctionnement global du site consiste à réceptionner du bois sous forme de planches, de les empiler, les sécher et les dépiler pour les stocker en vue de leur expédition pour l'assemblage, sur le site principal de l'entreprise.

Le site fonctionne de 5h00 à 19h50, et prévoit d'employer 11 salariés. Des camions effectuent des livraisons et des expéditions de bois entre 8h00 et 18h00.

3.2 INSTALLATION ACTUELLE

3.2.1 Séchage du bois en extérieur

Le site réceptionne du bois issu de forêts des Landes pour les pins et de l'ensemble de la France pour le chêne. Les volumes annuels entrants sont de l'ordre de 10 000 à 14 000 m³.

Il est réceptionné sous forme de planches sciées puis entreposées au niveau de zones de ressuyage en extérieur, d'une surface totale d'environ 4 400 m². Ce bois est exposé plusieurs mois pour initier son séchage de manière naturelle et atteindre un taux d'humidité d'environ 30%.

Le volume maximal de bois en séchage à l'extérieur est d'environ 8 000 m³.

3.2.2 Séchage du bois en intérieur (activité actuelle)

Dans un second temps, le bois passe par des séchoirs afin d'arriver à un taux d'humidité de 8%. Il faut environ entre 10 et 25 jours pour un cycle de séchage de 200m³, selon le type de bois. Ces séchoirs sont alimentés en eau chaude via l'installation de cogénération du site voisin, Ariège bois cogénération.

3.2.3 Bâtiment de stockage et transformation du bois

Le bâtiment existant accueille des équipements de manutention du bois et est partiellement utilisé pour du stockage de paquets de bois. La capacité de séchage annuelle est d'environ 7 000 m³.

A l'issue du projet, ce bâtiment actuel gardera la même fonction.



LÉGENDE

-  Bâtiment actuel : ligne d'empilage et défilage de bois + stockage
-  Stockage bois en cours de séchage
-  Séchoirs

Figure 2 : Plan schématique des zones du site (situation actuelle)



LÉGENDE

-  Bâtiment actuel : ligne d'empilage et dépilage de bois + stockage
-  Stockage bois en cours de séchage
-  Séchoirs
-  Futur bâtiment : ligne de production
-  Local produits chimiques
-  Cyclofiltre

Figure 3 : Plan schématique des zones du site (situation projetée)

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubriques 2410 et 2940)	juin 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 8/19

3.3 INSTALLATION PROJETEE

Les aménagements du site consistent à :

- effectuer des travaux de terrassement sur la partie sud-ouest du site qui accueille actuellement une zone de stockage du bois, pour la construction d'un bâtiment de 3440 m² environ,
- construire et créer une nouvelle ligne de production dédiée au tri du bois et à son assemblage pour former des panneaux,
- modifier les zones de stockages.

L'une des futures zones de stockage est projetée sur un espace actuellement enherbé et partiellement boisé, en partie nord du site. Le terrain concerné est un parc de moins d'environ 1 200 m² (0,12 hectares). Conformément à l'article L342-1 du code Forestier aucune autorisation de défrichement ne sera nécessaire, au regard de cette surface.

3.3.1 Description du bâtiment projeté

Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 3 441 m² à l'ouest du bâtiment actuel.

❖ Dimensions du bâtiment

Les dimensions prévues pour le bâtiment sont :

Longueur : 110,7 m,

Largeur : 31,4 m,

Hauteur au faîtage: 8 m.

❖ Dispositions constructives

Les dispositions constructives prévues sont les suivantes :

- Dalle béton armé sur toute la surface,
- structure bâtiment : portiques métalliques - 10 travées, entraxe 11m et 30m de profondeur,
- soubassement périphérique en béton banché
- bardage métallique,
- toiture bac acier,
- 2 portes sectionnelles sur la façade est,
- 1 quai de chargement sur la façade nord.

Un plan de masse du projet est présent en annexe 1.

3.3.2 Nouvelle chaîne de transformation du bois

Le projet consiste à implanter une chaîne de transformation du bois afin de fabriquer des panneaux qui seront expédiés sur l'autre site de Saint Paul de Jarrat pour l'usinage et le montage.

Les opérations effectuées seront :

- Délignage,
- Rabotage,
- Triage via scanner,
- Rangement sur palette via une station d'empilage,
- Panneautage, au cours de cette étape la colle est appliquée par pulvérisation

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubriques 2410 et 2940)	juin 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 9/19

- Les planches sont acheminées par un convoyeur et un mélange de colle et de durcisseur est pulvérisé par une buse au moment du passage de la planche,
- Ponçage,
 - Masticage,
 - Usinage.

3.3.3 Moyens de maîtrise des risques

Le principal risque au niveau du site des Menuiseries Ariégeoise est l'incendie en raison du stockage important de bois.

En ce qui concerne le futur bâtiment, le projet intègre des moyens de maîtrise du risque incendie.

❖ Sprinklage du bâtiment

Le futur bâtiment disposera d'un système d'extinction automatique d'incendie. Il a été dimensionné pour une classe de risque HHP2 (High Hazard Production) avec une densité de 10l/mn/m² sur 260m² (selon *Document CEA 4001 - NF EN 12845*). Ce système sera desservi par une réserve d'eau de 291m³ (cuve de diamètre 8,58m et 5,70 m de hauteur). Celle-ci sera positionnée à l'arrière du nouveau bâtiment, dans un local dédié sur la façade ouest.

❖ Robinets d'incendie armés

Le nouveau bâtiment sera équipé d'un réseau de robinets d'incendie armés (RIA) dimensionnés conformément au référentiel Q5.

❖ Moyens d'extinctions mobiles

Le nouveau bâtiment sera équipé d'un réseau d'extincteurs adaptés au risque et dimensionnés conformément au référentiel Q4.

❖ Poteaux incendie

Un poteau incendie est présent sur le site voisin des Bois Ariégeois, à moins de 200 mètres des installations ICPE 2410 et 2940. Au centre du site, un second poteau est installé à moins de 100 mètres de ces installations. Un plan d'implantation est présent en figure 4. Ces poteaux délivrent respectivement des débits de 87,6 et 79,8 m³/h. Le débit cumulé des poteaux est de 167,4 m³/h. Une mesure des débits en simultané sera effectuée et transmise à l'administration. Les rapports de vérification de ces poteaux sont joints en annexe 2.

❖ Présence sur site

Du personnel est présent 16 heures par jour sur le site des Menuiseries Ariégeoises, ce qui assure une surveillance constante pendant les horaires de fonctionnement du site et des machines.

Par ailleurs, la voie d'accès au site voisin des Bois Ariégeois passe au sein du site des Menuiseries Ariégeoises. Ainsi, une présence permanente dans l'environnement est assurée.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubriques 2410 et 2940)	juin 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 10/19

3.3.4 Modification des capacités du site

A l'issue de la réalisation du projet, les capacités du site seront les suivantes.

❖ Volume de stockage du bois en cours de séchage

Les évolutions des capacités maximales sont : passage de 8 000 m³ à environ 10 000 m³ de bois dans les zones de ressuyage en extérieur. Malgré cette augmentation, les flux de camions seront faiblement impactés, avec environ 3 à 4 poids-lourds par jour prévus.

❖ Volume de bois entrant

Il est prévu, à terme, un volume oscillant entre 15 000 m³ et 18 000 m³ par an, de bois entrant sur l'installation. De la même façon, les flux de véhicules seront faiblement impactés en raison de l'usinage du bois sur site.

❖ Capacité de production

Une fois la chaîne de production en place, la capacité de production du site devrait être d'environ 400 000 m² de panneaux produits par an.

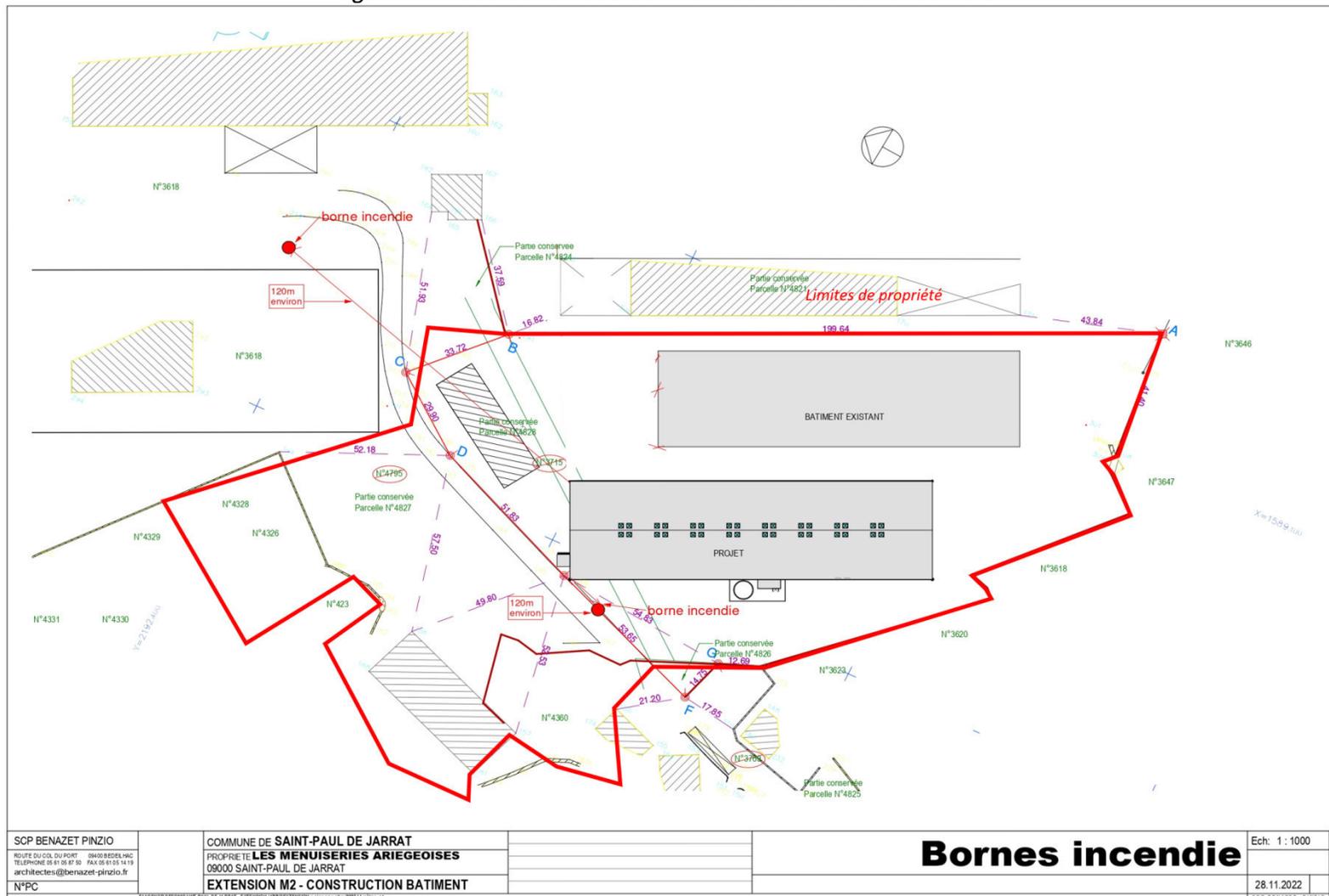
3.4 UTILITES

Pour les besoins de fonctionnement du site, il est prévu l'aménagement d'un local d'environ 25 mètres carrés au sein du nouveau bâtiment, dédié au stockage de produits chimiques.

Le site utilisera deux produits principaux au cours de son process : de la colle et du durcisseur. Les volumes maximum susceptibles d'être stockés seront respectivement de 4 m³ et 6 m³. Ces produits seront stockés dans des réservoirs de grand volume (type IBC) et disposés sur une rétention adaptée.

La nouvelle ligne de production du bois sera également équipée d'un système centralisé d'aspiration et de traitement de l'air via des cyclofiltres. Les poussières issues de ces systèmes de traitement seront stockées sur site dans des alvéoles maçonnés en attente d'évacuation. Il est prévu une valorisation au sein de la centrale de cogénération du site voisin (ABC) pour le chauffage du réseau d'eau secondaire servant au chauffage du futur bâtiment et alimentant déjà en eau chaude les séchoirs et le bâtiment actuel et également KW Bois.

Figure 4 : Localisation des bornes incendie autour et sur le site



	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubriques 2410 et 2940)	juin 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 12/19

4 NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

L'activité, objet du présent dossier, sera le tri, la transformation et l'assemblage de bois au sein du nouveau bâtiment.

Actuellement les équipements présents sur l'installation développent une puissance de 150 KW.

Les puissances associées à chacune des machines sont présentées ci-après :

Ligne	Equipements	Puissance	Puissance maximale simultanée
Actuelle	Ligne de séchage et empilage du bois	150 KW	1 040 KW
Projet	Ligne de triage : déligneuse, raboteuse, scanner, scie et station d'empilage.	330 KW	
	Ligne panneautage : presse à haute fréquence	150 KW	
	3 ponceuses	120 KW 140 KW 90 KW	
	2 centres d'usinage Robot d'empilage	60 KW	

L'ensemble des puissances associées aux machines impliquent donc que le site du projet est soumis à enregistrement au titre des ICPE.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubriques 2410 et 2940)	juin 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 13/19

5 CLASSEMENT ICPE

Au regard des activités projetées en complément des activités actuelles, le classement ICPE du site à l'issue du projet sera le suivant :

Classement des installations projetées selon la nomenclature ICPE en vigueur

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE ET SEUIL DU CRITERE	QUANTITE TOTALE	REGIME (1)
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 250 kW.	1040 KW	E
2940-2.a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion de installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres, procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : Supérieure à 100kg.j	130 kg/j*	E
1532-2.b	Bois ou matériaux combustibles analogues. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	12 000 m³	D

(1) E : Enregistrement ; D : Déclaration

* les produits utilisés n'ont pas de mention de danger H224, H225 ou H226 et ne contiennent pas de liquides halogénés.

Les fiches de données sécurité des produits sont jointes en annexe n°3.

Le rayon de consultation pour la rubrique ICPE 2940 est de 1 kilomètre et concerne les villages de : Saint Paul et Jarrat, Montgailhard, Montoulieu et Prayols. Le plan de situation est joint en annexe 4.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubriques 2410 et 2940)	juin 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 14/19

6 CLASSEMENT IOTA

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 3440 m² et l'imperméabilisation de 80m² supplémentaires autour dudit bâtiment.

Classement des installations projetées selon la nomenclature IOTA en vigueur

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE ET SEUIL DU CRITERE	QUANTITE TOTALE	REGIME (1)
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	La surface du projet augmentée de la surface de la partie du bassin naturel intercepté est d'environ 1,3ha	D

(1) E : Enregistrement ; D : Déclaration

La gestion des eaux pluviales sur le site des Menuiseries Ariégeoises est présentée dans la PJ n°8 – Etude des incidences notables sur l'environnement.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubriques 2410 et 2940)	juin 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 15/19

7 CLASSEMENT R122-2

REGIME	INTITULE DE LA RUBRIQUE ET SEUIL DU CRITERE
Cas par cas	<p>1-Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.</p>

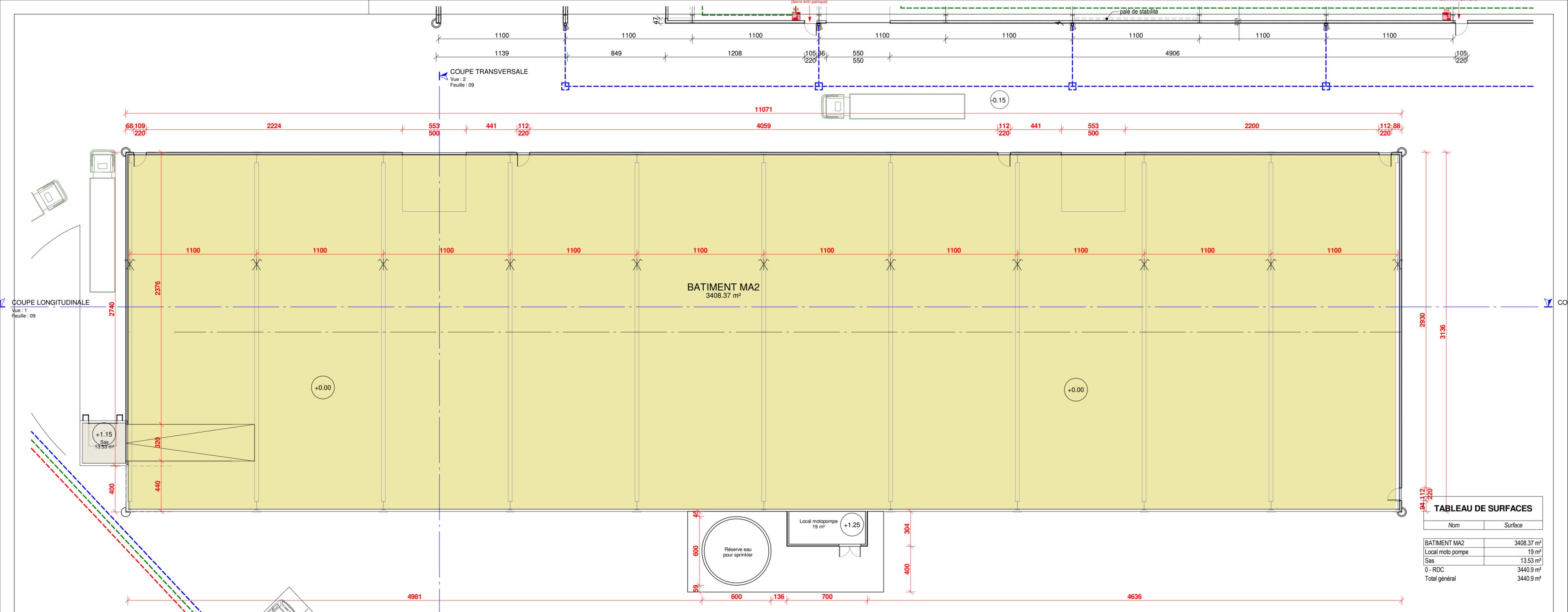
Le projet est soumis à un examen au cas par cas, conformément à l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Cet examen est intégré au présent dossier d'enregistrement.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubriques 2410 et 2940)	juin 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 16/19

ANNEXE 1

Plan de masse du projet



BATIMENT MA2
3408.37 m²

TABEAU DE SURFACES

Nom	Surface
BATIMENT MA2	3408.37 m ²
Local moto pompe	19 m ²
Sas	13.53 m ²
0 - RDC	3440.9 m ²
Total général	3440.9 m ²

Plan RDC

PLAN RDC

SCP BENAZET PINZIO
ROUTE DU COL DU PORT 09400 BEDELHAC
TELEPHONE 05 61 05 87 50 FAX 05 61 05 14 19
architectes@benazet-pinzio.fr
N°PC

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE JARRAT
PROPRIETE **LES MENUISERIES ARIEGEOISES**
09000 SAINT-PAUL DE JARRAT
EXTENSION M2 - CONSTRUCTION BATIMENT

Ind: MODIFICATION

Ech: 1 : 200
28.11.2022 **08**
SCP BENAZET - PINZIO

PC

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubriques 2410 et 2940)	juin 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 17/19

ANNEXE 2

Rapports de vérification des poteaux incendie

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubriques 2410 et 2940)	juin 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 18/19

ANNEXE 3

Fiches de données de sécurité COLLE DURCISSEUR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



HARDENER 2526

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : HARDENER 2526
Description du produit : Durcisseur.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Durcisseur. Usage industriel uniquement.

Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CASCO ADHESIVES AB
Box 11538
SE-100 61 Stockholm, Suède
Tel. + 46 8 743 40 00
psra.wfa.emea@akzonobel.com

Contact national

Akzo Nobel Industrial Finishes SAS
4 rue Pasteur
91580 Etréchy – France
Tél 01 69 78 70 80
Fax 01 69 78 70 91

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : INRS 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Corr. 1, H314
Eye Dam. 1, H318

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : C; R34
Dangers pour la santé humaine : Provoque des brûlures.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger
Mentions de danger : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Date d'édition/Date de révision : 2015-05-31.

HARDENER 2526

SECTION 2: Identification des dangers**Conseils de prudence**

- Prévention** : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection.
- Intervention** : EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Ingrédients dangereux** : acide formique ...%
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1). Peut déclencher une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Acide formique	REACH #: 01-2119491174-37 CE: 200-579-1 CAS: 64-18-6 Index: 607-001-00-0	10 - 25	C; R35 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Date d'édition/Date de révision : 2015-05-31.

2/10

SECTION 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Si la personne incommodée est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. Puisqu'il contient une grande quantité d'eau, le produit peut être combustible seulement après une évaporation partielle ou totale.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Aucune donnée spécifique.

HARDENER 2526

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Non applicable.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Tenir à l'écart des bases. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Date d'édition/Date de révision : 2015-05-31.

4/10

HARDENER 2526

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Séparer des bases.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Aucune information additionnelle.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Aucune information additionnelle.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Acide formique	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Code du Travail, Art.4412-150 (Valeurs limites réglementaires indicatives) VME: 9 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 5 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage : Lunettes étanches bien ajustées

Protection de la peau

Protection des mains : Gants en nitrile. Gants en PVC. Gants en néoprène.

Protection corporelle : Porter des vêtements de protection.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Filtre de vapeurs organiques (Type A) et de gaz acides (Type E).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

HARDENER 2526

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Pâle Blanc.
Odeur	: Acre.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: 1,3 à 2
Point de fusion/point de congélation	: Non testé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100-107° C
Point d'éclair	: Vase clos: >100°C
Taux d'évaporation	: Non testé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Durée de combustion	: Non applicable.
Vitesse de combustion	: Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non applicable.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Masse volumique	: 1,07 g/cm ³
Solubilité(s)	: Miscible dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non testé
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non testé
Viscosité	: 1700 - 2700 mPas (BRF LV #3/12) (25 °C)
Propriétés explosives	: Non testé
Propriétés comburantes	: Non testé

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.

Date d'édition/Date de révision : 2015-05-31.

6/10

HARDENER 2526

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles : Attaque de nombreux métaux en produisant de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.
Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
alcalis

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acide formique	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Orale	Rat Rat	7400 mg/m ³ 730 mg/kg	4 heures -

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguëIrritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Acide formique	Yeux - Irritant puissant Peau - Faiblement irritant	Lapin Lapin	- -	-	- -

Sensibilisation

Peau : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

HARDENER 2526

SECTION 11: Informations toxicologiques**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Généralités	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Acide formique	Aiguë CE50 151200 à 165600 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - LARVAE	48 heures
	Aiguë CL50 80000 à 90000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Carcinus maenas - Adult	48 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Acide formique	-0,54	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables. Les résidus liquides et les sachets contaminés avec ceux-ci seront traités comme déchets dangereux. Se référer à l'entreprise qui collecte les déchets ainsi qu'à l'autorité locale pour connaître la meilleure façon de manipuler la colle durcie.

Date d'édition/Date de révision : 2015-05-31.

8/10

HARDENER 2526

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux : Oui.

[Catalogue Européen des Déchets](#)

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN3412	UN3412	UN3412	UN3412
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ACIDE FORMIQUE mélange	ACIDE FORMIQUE mélange	FORMIC ACID mixture	FORMIC ACID mixture
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 	8 	8 	8 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-	-	-	-
Autres informations	-	-	-	-

14.7 Transport en vrac : Non applicable.
conformément à l'annexe II
de la convention Marpol
73/78 et au recueil IBC

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

[Règlement UE \(CE\) n° 1907/2006 \(REACH\)](#)[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)[Annexe XIV](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Substances extrêmement préoccupantes](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Annexe XVII -](#) : Non applicable.

[Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations](#)

Date d'édition/Date de révision : 2015-05-31.

9/10

HARDENER 2526

SECTION 15: Informations réglementaires

dangereuses et de
certains articles
dangereux

Autres Réglementations UE

Réglementations nationales

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

SECTION 16: Autres informations

- Abréviations et acronymes** : DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE]
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
tPtB = Très persistant et très bioaccumulable
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- Texte intégral des mentions H abrégées** : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** : Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Skin Corr. 1, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr. 1A, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
- Texte intégral des phrases R abrégées** : R34- Provoque des brûlures.
R35- Provoque de graves brûlures.
- Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** : C - Corrosif
- Date d'édition/ Date de révision** : 2015-05-31.
- Date de la précédente édition** : 2015-05-31.
- Version** : 3.19

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



ADHESIVE 1247

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ADHESIVE 1247
Description du produit : Résine mélamine-urée-formaldéhyde

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Adhésif pour bois

Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CASCO ADHESIVES AB
Box 11538
SE-100 61 Stockholm, Suède
Tel. + 46 8 743 40 00
psra.wfa.emea@akzonobel.com

Contact national

Akzo Nobel Industrial Finishes SAS
4 rue Pasteur
91580 Etréchy – France
Tél 01 69 78 70 80
Fax 01 69 78 70 91

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : INRS 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Sens. 1, H317
Carc. 1B, H350

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Carc. Cat. 2; R45
R43

Dangers pour la santé humaine : Peut provoquer le cancer. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Date d'édition/Date de révision : 2016-01-19.

1/11

ADHESIVE 1247

SECTION 2: Identification des dangers

Mentions de danger : Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer le cancer.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Porter des gants de protection. Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

Ingrédients dangereux : formaldéhyde

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Le produit contient de petite quantité de formol libre, qui peuvent se dégager lors de la polymérisation. Les vapeurs de formaldéhyde peuvent être irritantes pour les voies respiratoires.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
formaldéhyde	REACH #: 01-2119488953-20 CE: 200-001-8 CAS: 50-00-0 Index: 605-001-00-5	0.1 - 1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 T; R23/24/25 C; R34 R43	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)	[1] [2]
			<small>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.</small>	<small>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</small>	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer abondamment à l'eau courante. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Consulter un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. Puisqu'il contient une grande quantité d'eau, le produit peut être combustible seulement après une évaporation partielle ou totale.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

ADHESIVE 1247

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Non applicable.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé.

Date d'édition/Date de révision : 2016-01-19.

ADHESIVE 1247

SECTION 7: Manipulation et stockage

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Aucune information additionnelle.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Aucune information additionnelle.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
formaldéhyde	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VLE: 1 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 0,5 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau

Protection des mains : Gants en nitrile. Gants en PVC. Gants en néoprène.

Protection corporelle : Porter des vêtements de protection.

Date d'édition/Date de révision : 2016-01-19.

ADHESIVE 1247

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Pâle Blanc.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non applicable.
- pH** : 9,5 à 10,7
- Point de fusion/point de congélation** : Non testé
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 100° C
- Point d'éclair** : Vase clos: >100°C
- Taux d'évaporation** : Non testé
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non applicable.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non applicable.
- Pression de vapeur** : Non applicable.
- Densité de vapeur** : Non applicable.
- Masse volumique** : 1,27 g/cm³
- Solubilité(s)** : Miscible dans l'eau.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non testé
- Température d'auto-inflammabilité** : Non applicable.
- Température de décomposition** : Non testé
- Viscosité** : 10000 - 25000 mPas
- Propriétés explosives** : Non testé
- Propriétés comburantes** : Non testé

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

ADHESIVE 1247

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
formaldéhyde	DL50 Cutané	Lapin	270 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	100 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	6250 mg/kg
Cutané	17880,8 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	187,5 mg/l

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Peau : Non disponible.

Mutagenicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
formaldéhyde	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 2016-01-19.

7/11

ADHESIVE 1247

SECTION 11: Informations toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets chroniques potentiels pour la santé

- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

- Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.
- Mobilité** : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT** : Non applicable.
- vPvB** : Non applicable.

ADHESIVE 1247

SECTION 12: Informations écologiques**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables. Les résidus liquides et les sachets contaminés avec ceux-ci seront traités comme déchets dangereux. Se référer à l'entreprise qui collecte les déchets ainsi qu'à l'autorité locale pour connaître la meilleure façon de manipuler la colle durcie.

Déchets Dangereux : Oui.**Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	-	-	-	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

ADHESIVE 1247

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Réservé aux utilisateurs professionnels.**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux****Autres Réglementations UE**

Nom du produit/composant	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
formaldéhyde	Carc. 1B, H350	Muta. 2, H341	-	-

Réglementations nationales

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
formaldéhyde	Limites d'exposition professionnelle - France	aldéhyde formique	Carc. C3	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : formaldéhyde RG 43, RG 43bis**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné**SECTION 16: Autres informations****Abréviations et acronymes** : DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE]
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
tPtB = Très persistant et très bioaccumulable
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)**Texte intégral des mentions H abrégées** : H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Irritation des voies respiratoires)
(Respiratory tract irritation)
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.**Date d'édition/Date de révision** : 2016-01-19.

10/11

ADHESIVE 1247

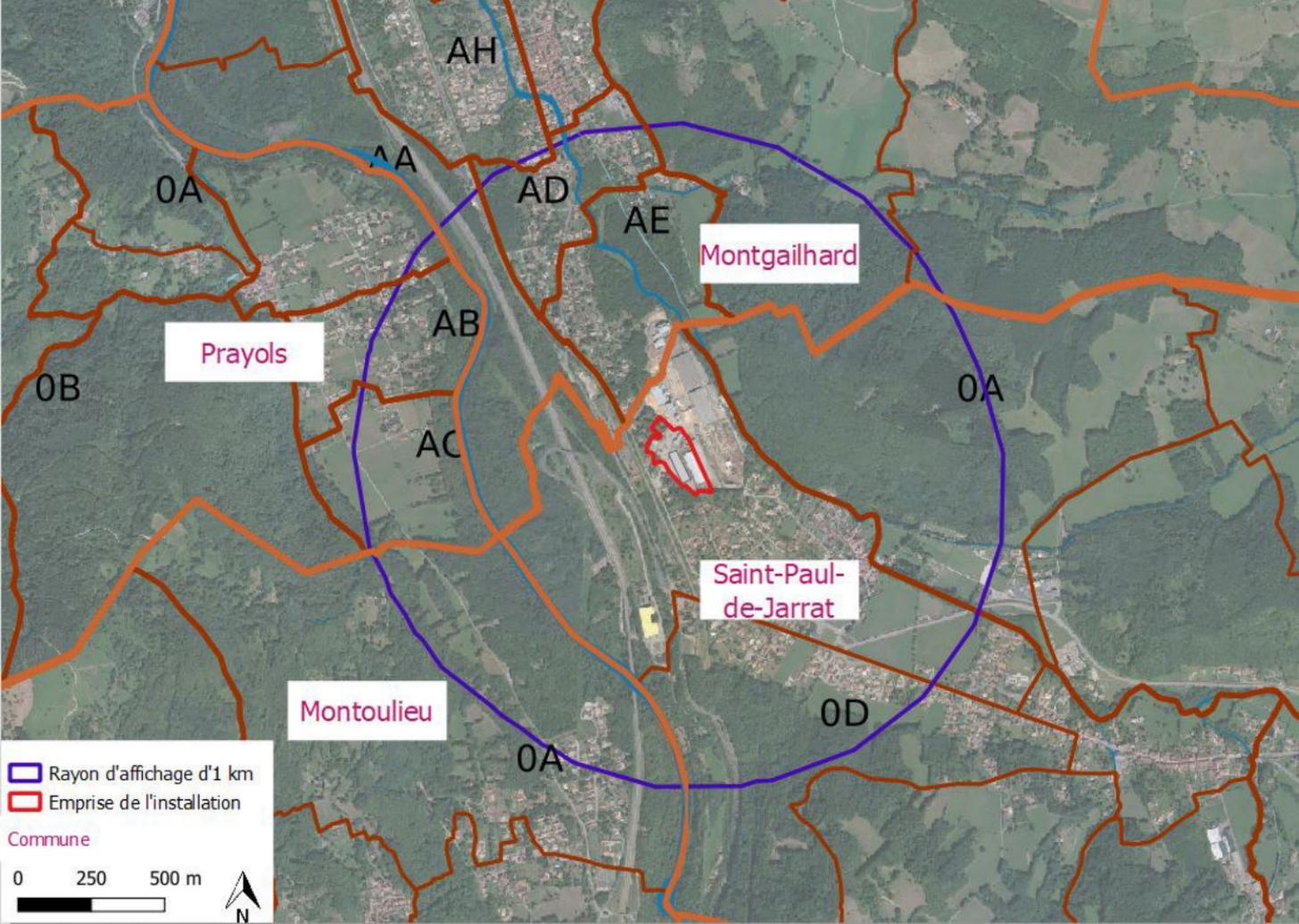
SECTION 16: Autres informations

	H350	Peut provoquer le cancer.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Carc. 1B, H350 Eye Dam. 1, H318	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
	Muta. 2, H341	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
	Skin Corr. 1B, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 (Respiratory tract irritation)	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
Texte intégral des phrases R abrégées	: R45- Peut provoquer le cancer. R68- Possibilité d'effets irréversibles. R23/24/25- Également toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R34- Provoque des brûlures. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.	
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	: Carc. Cat. 2 - Cancérogène Catégorie 2 Muta. Cat. 3 - Mutagène Catégorie 3 T - Toxique C - Corrosif	
Date d'édition/ Date de révision	: 2016-01-19.	
Date de la précédente édition	: 2016-01-19.	
Version	: 2.07	

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubriques 2410 et 2940)	juin 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 19/19

ANNEXE 4

Plan du périmètre de consultation (1km)



AH

AA

OA

AD

AE

Montgailhard

Prayols

AB

OB

OA

AC

Saint-Paul-de-Jarrat

Montoulieu

OD

OA

Rayon d'affichage d'1 km

Emprise de l'installation

Commune

0 250 500 m

